



MÉSANGER



MÉSANGER
Pays d'Ancenis

Le 26 juin 2009.

Monsieur le Maire de Mésanger

à

MCS Mésanger Citoyens Solidaires
Salle Jacques Prévert
Rue de la Chapellainerie
44522 MESANGER

LETTEX/090624 MCS

Objet : Relevé de décisions de la séance du 28 mai 2009.

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 8 juin 2009 relatif au dernier relevé de décisions du conseil municipal.

L'appellation « élus minoritaires » a été usitée précédemment (voir notamment le relevé des décisions du 26 mars dernier), sans qu'il y ait eu, semble-t-il, méprise soulevée de votre part quant à l'origine de l'intervention. Toutefois, je ne vois pas d'inconvénient à la remplacer dans le dernier compte rendu, et ce dans un souci de précision, par « élus M.C.S. ». Je ne vois également aucun inconvénient à pérenniser dans les mêmes conditions cet usage.

S'agissant de l'usage métonymique de l'expression de contrat d'adhésion et si l'on s'applique à employer des termes exacts, on doit évoquer non un contrat d'association comme vous le proposez, mais une convention de forfait communal. Un correctif sera donc apporté dans ce sens.

Pour cette affaire, il serait assez surprenant de considérer que la séance privée du conseil où a été présenté le sujet n'était pas une séance de travail, dans la mesure où cette présentation n'avait pas vocation didactique mais interactive, chacun étant en mesure de poser des questions ou formuler des suggestions.

Le simple souci d'une amélioration de l'information de l'assemblée délibérante (sans considération même de tout caractère obligatoire d'une communication d'information) est un motif légitime de report pour complément d'études, au regard de la prescription générale érigée par l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'expression de compléments d'études est donc pertinente.

S'agissant enfin du respect de l'ordre des points de l'ordre du jour dans le relevé de décisions, le dernier relevé le respecte sauf en ce qui concerne la convention de forfait communal, pour ne pas mélanger ce sujet avec les décisions adoptées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Yves CLOUET

